

20240219_DL_13

OBJET : Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le Parcours de Cybersécurité de l'ANSSI

Date de convocation :
12 février 2024

Date de séance :
19 février 2024

Date d'affichage :
29 février 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 27

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET, M. BLOCKLET, M. PARSIS, M. DEMARCY, M. DELFOSSE, M. HAZARD, Mme LHOMME, M. DEFRANCE, M. GORRIEZ, Mme MAILLE-BARBARE, M. MAILLE, M. WALIGORA, M. BEAUFILS, M. MAROTTE, M. DE MONCLIN.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEMARCY
Monsieur DECLE donne pouvoir à M. PARSIS
Madame DELETRE donne pouvoir à M. VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Mme LHOMME
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. BEAUFILS
Monsieur PENAUD donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE
Monsieur JACQUES donne pouvoir à M. MAILLE
Monsieur THUEUX donne pouvoir à M. GORRIEZ
Monsieur MASSET donne pouvoir à M. BLOCKLET
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. DEFRANCE
Mme POUPART donne pouvoir à M. WALIGORA
M. BEAUMONT donne pouvoir à M. MAROTTE

Le Parcours de Cybersécurité est une initiative de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) en France. Les parcours ont pour objectif de créer la dynamique d'une démarche de sécurisation pour permettre aux bénéficiaires de se protéger contre les menaces cybercriminelles.

Le Parcours cybersécurité a pour objectif d'élever le niveau de sécurité de systèmes d'information de via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations.

Un parcours de cybersécurité est organisé en 3 phases :

- a) Le pré-diagnostic : Evaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante.
- b) La phase de diagnostic initial : un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.
- c) L'approfondissement grâce aux packs relais : La démarche se poursuit éventuellement par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

Il est proposé d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour le Parcours de Cybersécurité.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu le formulaire de demande de subvention au titre du Parcours de cybersécurité

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte, eu-égard à ses compétences et attributions, d'élever son niveau de sécurité de systèmes d'information.

Considérant l'importance de la cybersécurité dans le contexte numérique actuel,

Considérant que le Parcours de Cybersécurité est un programme essentiel pour renforcer les compétences en cybersécurité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour le Parcours de Cybersécurité d'un montant maximal de 90 000 € TTC.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

ARTICLE 3 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.